







LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE NE DOIVENT PLUS TOMBER MALADES !






Lors du dernier CCFP, les organisations syndicales ont rejeté le projet de décret relatif aux congés pour raisons de santé.

APRÈS LES 10% APPLIQUÉS SUR LES RÉMUNÉRATIONS EN CAS DE MALADIE :

-  Obligation faite aux médecins d'utiliser le CERFA sécurisé.
-  Impossibilité de savoir, lorsque l'agent numérise le cerfa si la certification sera validée.
-  Arrêt initial limité à un mois.
-  Pour le renouvellement, en cas de désert médical, l'agent devra prouver qu'il a fait le nécessaire auprès de son médecin mais qu'il n'a pas eu de rendez-vous !

QUANT AU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE, IL EST LUI AUSSI MIS À MAL !

-  Un délai de 30 jours sera instauré avant de répondre favorablement ou pas à la demande.
-  Un TPT peut être refusé même si le médecin l'a prescrit.
-  Un contrôle pourra néanmoins être fait par le médecin agréé.

EN PERIODE DE MAL ÊTRE DES AGENTS PUBLICS, DE SUICIDES DE PLUS EN PLUS FREQUENTS

LES AGENTS SONT MAINTENANT SOUPÇONNÉS DE MALADIE IMAGINAIRE !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES VOTEZ !



<https://cfecgcfp.org/>